

Revue de Presse

C\_CHAMBRE DES AVOUES

jeudi 15 octobre 2009

# S O M M A I R E

jeudi 15 octobre 2009

## **CHAMBRE DES AVOUES**

Fusion des professions d'avoué d'avocat  
Affiches Parisiennes .- 08/10/2009

1

Romain Laffly  
La Tribune de Lyon .- 15/10/2009

2

**CHAMBRE DES AVOUES**

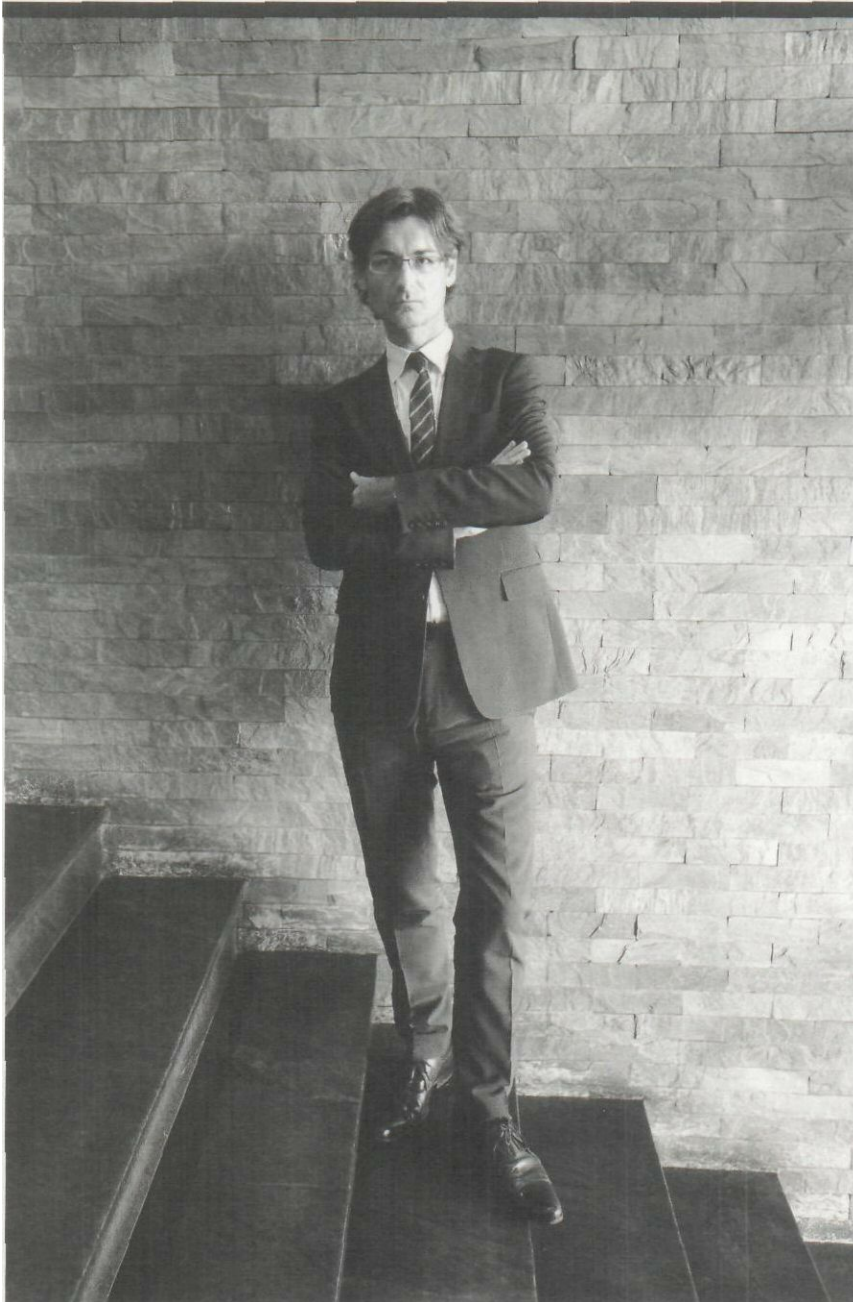


## Fusion des professions d'avoué et d'avocat

Le projet de loi sur la fusion des professions d'avoué - représentant les justiciables en Cour d'appel dans les procédures civiles - et d'avocat a été débattu les 6 et 7 octobre à l'Assemblée. Cette fusion, qui supprime l'obligation de recourir à un avoué pour faire appel d'un jugement, était l'une des mesures préconisées par le rapport Attali, et constitue, selon le gouvernement, "une importante simplification de l'accès à la justice en appel, qu'elle rendra moins coûteux". Les avoués, au nombre de 444 et employant environ 2 400 personnes, sont des officiers ministériels nommés par décret à l'instar des notaires, pratiquant des tarifs fixés par l'État. Siégeant au sein des Cours d'appel, depuis qu'une loi de 1971 leur a interdit d'exercer au Tribunal de grande Instance, ces derniers y représentent les justiciables, dans les procédures civiles et commerciales, apportant un service complémentaire de celui de l'avocat. Selon le texte de loi, «au 1<sup>er</sup> janvier 2011, les avoués deviendront automati-

quement avocats et les justiciables pourront se faire représenter devant la Cour d'appel par l'avocat qui les a représentés en première instance, ou par tout autre avocat du ressort de la cour». Une période dite «transitoire» d'un an est prévue en 2010. Des voies d'accès privilégiées vers les autres professions judiciaires et juridiques sont prévues, notamment pour les collaborateurs et avoués ne souhaitant pas devenir avocats. Le texte fixera les conditions d'indemnisation des avoués, pour la perte de la valeur de leur office, qu'ils ne pourront dès lors, plus céder.

## L'HOMME DE LA SEMAINE



### Romain Laffly

Cet avoué près la cour d'appel de Lyon s'élève contre la suppression, par le gouvernement, de sa profession

**R**omain Laffly parle de "licenciements politiques". Son étude, qui emploie huit salariés, est "rentable" (\*). Il devrait pourtant être obligé de cesser son activité le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Le gouvernement vient, en effet, de faire passer devant les députés un projet de loi instituant la fin du métier d'avoué, ce spécialiste des arcanes de la loi qui représente les justiciables en cours d'appel. Un métier ultra-lucratif rayé d'un trait de plume, mais "utile" selon ses représentants. "Nous faisons tout un travail qui n'est pas vu, ni même connu. On se rend compte de notre travail lors des conclusions", se défend Romain Laffly qui traite plus de cent dossiers par mois. "Mon sentiment est qu'il y a une absence totale de concertation pour décider de cette suppression", poursuit l'avoué. Depuis que l'ex-ministre de la Justice, Rachida Dati, a annoncé que les jours des avoués étaient comptés, la profession regrette de n'avoir jamais pu entamer le dialogue. "Alors que nous sommes prêts à discuter, à faire évoluer notre métier", s'élève Romain Laffly. D'après cet ex-avocat, le ministère fait une mauvaise affaire en coupant la tête des avoués. Il prédit que les délais des procédures en cours d'appel seront beaucoup plus longs sans ces spécialistes. ☺

\*Lyon compte douze études qui emploient une cinquantaine d'avoués. v.l.